Handi Sport Athlétisme

ATHLÉTISME HANDISPORT
RÉGLEMENTS 2024

Sommaire

GÉNÉRALITÉS P 2 à 11

Cadre d'application
Réglementation sportive

CLASSIFICATION p 12

CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR PISTE p 13 à 15

AUTRES CHAMPIONNATS DE FRANCE p 16

AUTRES COMPÉTITIONS p 16

ANNEXE | POIDS DES ENGINS DE LANCER p 17 à 21

CONTACTS p 22

GÉNÉRALITÉS

CADRE D'APPLICATION

Les règles fixées dans ce document sont applicables à toutes les compétitions organisées sous l'égide de, ou reconnue par, la commission d'athlétisme handisport et précisées au point suivant.
Certaines règles sont variables d'un type de compétition à l'autre.
Ces différences seront précisées aux items concernés.

Le Comité d'Organisation Local (COL) aura la charge de faire appliquer le présent règlement.

1. COMPÉTITIONS CONCERNÉES

Les compétitions suivantes sont régies par le présent document :

- Les championnats de France sur piste en extérieur
- Les championnats de France sur piste en intérieur
- Les meetings handisport labellisés WPA
- Les différents championnats de France des courses hors stade
- Le championnat de France de cross
- La coupe de France des régions
- Le challenge national des jeunes athlètes
- Le challenge de frame running
- Les championnats ou challenges régionaux

Toute autre compétition, sans délivrance de titre, reste libre d'être organisée par le comité d'organisation local selon ses propres règlements.
Néanmoins, la commission d'athlétisme handisport invite l'organisateur à appliquer les règles du présent document pour entrer dans une démarche harmonisée au bénéfice des athlètes.

2. AFFILIATION A LA FFH

Toute association sportive désirant faire participer des athlètes aux compétitions organisées par la Fédération Française Handisport doit être affiliée à celle-ci :

http://www.handisport.org/affilier-son-club/

3. LICENCES

Tout athlète et guide engagés en compétition doivent obligatoirement être titulaires d'une licence handisport de la saison sportive en cours.

Le type de licence dépend du type de compétition :

Compétition	Licence Etablissement	Licence Loisirs	Licence compétition Athlétisme	Pass'sport	Etrangers non licenciés FFH titulaires d'une licence WPA
Championnats de France	✗	✗	✓	✗	✓
Meetings FFH labellisés WPA	✗	✗	✓	✗	✓
Challenge national des jeunes athlètes	✓	✓	✓	✗	✓
Championnats régionaux avec délivrance de titre	✗	✗	✓	✗	✓
Coupe des régions	✓	✓	✓	✓	✓
Challenges et tournois sans délivrance de titre	✓	✓	✓	✓	✓

Modalités particulières :

- L'athlète doit être licencié au moment de son inscription à la compétition.
- Un contrôle de la licence et d'une pièce l'identité peut être effectué par l'organisateur ou la commission sportive lors de la remise des dossards au niveau du centre d'information technique ou pendant la compétition.
- En cas de contrôle anti-dopage, il est obligatoire de présenter une pièce d'identité.

Mutations :

Pour les athlètes licenciés(es) "compétition", les demandes de mutation ne seront possibles que durant la période du 1er septembre au 31 décembre de la saison en cours.
En dehors de cette période seules les mutations pour raisons exceptionnelles seront étudiées (déménagement, changement professionnel, changement scolaire, ...).

RÈGLEMENTATION SPORTIVE

Les règles techniques des compétitions d'athlétisme handisport s'appuient sur celles de la fédération internationale World Para Athletics (WPA) et de l'International Committee of Sports for the Deaf (ICSD).

Note spécifique complémentaire :

WPA reconnait les besoins spécifiques des athlètes atteints de déficience auditive, et désire encourager et faciliter leur participation en compétitions. Dans le cas où des athlètes sourds et aveugles concourent dans une épreuve, le Délégué Technique aura l'autorité pour procéder aux modifications nécessaires à ces règles pour pouvoir faciliter la participation effective de ces athlètes sourds et aveugles. En principe aucune modification de règles pouvant désavantager tout autre athlète ne sera autorisée. Note (i) : aucune aide auditive/d'amplification des parties externes d'un implant cochléaire contenant des composants de réception ou de transmission radio ne sera autorisée sur la zone de compétition conformément à la Règle 7.3.b.

Les classes de handicaps reconnues par la commission nationale d'athlétisme handisport sont :

T/F 11-13 Les athlètes déficients visuels
T/F 31-34 Les athlètes ayant une blessures d'origine cérébrale et pratiquant les courses et lancers en fauteuil
T/F 35-38 Les athlètes ayant une blessures d'origine cérébrale et pratiquant les courses et lancers debout
T/F 40-41 Les athlètes de petite taille
T/F 42-47 Les athlètes ayant une ou des amputations ; ou un dysfonctionnement d'un ou plusieurs membres pouvant être assimilé à une amputation
T 51-54 Les athlètes atteintes de la moelle épinière et assimilées et pratiquant les courses en fauteuil
F 51-57 Les athlètes atteintes de la moelle épinière et assimilées et pratiquant les lancers assis
T/F 60 Les athlètes déficients auditifs
T/F 61-64 Les athlètes appareillés de membre(s) inférieur(s)
T 71-72 Les athlètes concourant en "Frame running"

1. TENUE DE COMPÉTITION

Le port de la tenue aux couleurs du club, éventuellement avec les publicités réglementaires, est obligatoire pour toutes les compétitions organisées ou validées par la commission d'athlétisme handisport.

Aucun maillot de l'Équipe de France ne sera admis.

2. CENTRE D'INFORMATION TECHNIQUE (CIT)

Mis en place pour chaque compétition, il a pour objet d'être le relais entre le COL et les clubs et athlètes.

Le retrait des dossards ainsi que toutes les informations techniques nécessaires au bon déroulement de la compétition seront accessibles à cet endroit.

Seules les personnes accréditées et désignées par les clubs ou comités pourront accéder au CIT.

Note :

Le Délégué Technique de la compétition a la possibilité d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier de son identité au CIT.
Le représentant des athlètes doit se présenter avec les cartes d'identité des athlètes qu'il représente.

3. CHAMBRE D'APPEL

Mise en place pour toutes les compétitions, la chambre d'appel a pour objet de vérifier l'identité des compétiteurs et compétitrices, la conformité de leur matériel, de les regrouper et d'assurer leur accès à la piste selon l'horaire de la compétition.

L'horaire de la compétition sera affiché à l'entrée de la chambre d'appel en complément des informations données au CIT.

Le passage à la chambre d'appel est **obligatoire pour toutes les épreuves.**
Tout athlète qui ne passe pas par la chambre d'appel se verra exclu de l'ensemble des épreuves sur lesquelles il ou elle était inscrit(e).

Le port du dossard est obligatoire dès la chambre d'appel.

L'entrée sur la piste ne peut s'effectuer qu'à partir de la chambre d'appel et les athlètes seront conduits sur la piste par un officiel ou un membre de l'organisation.

Si un athlète effectue une épreuve au moment de son passage présumé en chambre d'appel pour une autre épreuve, il devra préalablement en informer les personnes gestionnaires de la chambre d'appel lors de son 1er passage.
En cas de non déclaration, le jury se réserve le droit de disqualifier l'athlète pour l'épreuve pour laquelle il était attendu en chambre d'appel.

Les athlètes présentant des problèmes d'autonomie (déficience visuelle ou auditive, déficience motrice importante) pourront y être accompagnés(es).

4. DOSSARDS

Les dossards seront fixés par 4 épingles :

- **Dans le dos ou sur l'arrière** du fauteuil pour les courses jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et dans tous les relais ;
- **Sur la poitrine ou l'arrière du fauteuil** pour les courses au-delà de 400 m, aux sauts en longueur et hauteur, et au lancer du javelot ;
- Le dossard additionnel (numéro de couloir ou numéro de place au départ d'une course), sera collé sur le côté droit de la cuisse ou du short ou sur le côté droit du casque (ou du cadre du fauteuil/frame) pour les courses en fauteuil et frame running (du côté de la caméra de la photo-finish)

5. HORAIRES

Le programme horaire sera affiché au CIT et à l'entrée de la chambre d'appel.

Les horaires de passage en chambre d'appel, des épreuves et des cérémonies protocolaires seront scrupuleusement respectés.

Pour les courses, si un tour qualificatif doit être supprimé, le tour suivant se déroulera à l'heure normalement prévue.

Un appel sur la zone d'échauffement sera fait pour chaque épreuve.

6. ÉPREUVES

Sur piste en extérieur :

Seules les épreuves suivantes pourront entrer dans le suivi national des résultats en athlétisme handisport.

Concernant le poids des engins, se référer au tableau en annexe pour chaque profil.

Séniors, U20 et U17

- Les courses debout et en fauteuil de : 100m - 200m - 400m - 800m - 1500m et 5000m (uniquement en fauteuil pour le 5000 m)
- Les lancers debout et en fauteuil de : poids - disque - javelot et massue
  - Poids des engins de lancer en fonction de chaque catégorie
- Les sauts en longueur et hauteur
- 1 relai universel (quatre types de handicaps représentés) : 4x100m

Frame runners

- Les courses de 100, 200 et 400 m
- Les lancers assis pour les athlètes T/F 71 et 72 qui peuvent être classés(es) dans une catégorie permettant la pratique des lancers debout ou en fauteuil

Sur piste en salle :

Seules les épreuves suivantes pourront entrer dans le suivi national des résultats en athlétisme handisport.

Séniors, U20 et U17

- Les courses debout : 60m - 200m - 400m - 800m et 1500m
- Le lancer de poids debout et en fauteuil
- Les sauts en longueur et hauteur

Frame runners

- Le 60m
- Le lancer de poids en fauteuil ou debout pour les athlètes T/F 71, 72 et 73 qui peuvent être classés(es) dans une catégorie permettant la pratique du lancer du poids

7. TITRES, PODIUMS ET RÉCOMPENSES

Il n'y aura qu'un podium masculin et un podium féminin pour toutes les spécialités qui sont regroupées en trois types de pratiques :

- Les épreuves en fauteuil
- Les épreuves en frame running
- Les épreuves debout

- **L'attribution des médailles en fonction du nombre d'athlètes** participant à la finale se fera comme suit :
    - Pas de titre, si un(e) seul(e) athlète
    - Une médaille d'or, si deux athlètes
    - Une médaille d'or et une médaille d'argent si 3 athlètes
    - Un podium complet à partir de 4 athlètes

- **L'accès aux finales** se fera en prenant en compte les 8 premiers(es) déterminés(es) à partir d'un classement aux points pris sur la table de cotation FFH et issues des performances réalisées lors des séries ou des trois premiers essais.
    - Si des athlètes des catégories T11 et T12 font partie des finalistes, il sera possible d'organiser deux finales pour laisser la possibilité aux 8 meilleurs(es) concurrents(es) de participer à l'attribution des 8 premières places

- **L'attribution du podium** se fera aussi à partir de la table de cotation FFH et il faudra attendre la transformation de la performance de chacun(e) en point pour connaître le podium

- **En fonction de l'effectif**, les organisateurs peuvent mettre en place un podium spécifique individuel pour les U20 et les U17
    - À partir de 3 athlètes

Note pour les courses :

Les finales "séniors" primeront sur les autres finales.
Ainsi, si des athlètes U20 ou U17 sont qualifié(ée) pour la finale "séniors", ils et elles devront obligatoirement participer à cette dernière.
Si plusieurs athlètes U20 et U17 participent à une finale, ils seront classés(ées) selon la règle générale.

Les athlètes U20 et U17 non qualifiés(ées) pour la finale "seniors", participeront à la finale U20 et U17 mais, le cas échéant, les podiums seront déterminés de la manière suivante :

- En premier, les athlètes U20 et U17 qualifiés(es) pour la finale de la course "seniors" par ordre de classement à la table de cotation FFH
- En second, les athlètes U20 et U17 par ordre de classement à la table de cotation FFH et à l'issue de leur finale de classement, s'il y en a une.

Note pour les concours de lancer :

- Seule la participation avec les engins de la catégorie "open WPA" seront utilisés pour déterminer l'accès aux titres de championne ou champion de France "séniors".
- Pour toutes les autres compétitions et selon le règlement particulier de chaque COL, l'accès aux finales et aux podiums pourra se faire avec les engins de sa catégorie en prenant en compte le nombre de points marqués avec la table de cotation nationale.

8. ATTRIBUTION DES COULOIRS

La règle générale est celle de WPA.

Règle spécifique FFH en cas de séries préalables :

- La constitution des séries prendra en compte la classification de chaque athlète afin de regrouper autant que possible celles et ceux qui concourent dans une même classe.

- À l'issue des séries, les finales réuniront les athlètes totalisant le meilleur nombre de points à la table de cotation FFH en fonction de leur performance.
  Dans ce cas, la règle générale est appliquée en fonction du nombre de points marqués à la table de cotation FFH

- Ce mixte doit permettre la confrontation à ses pairs dans un premier temps et aux meilleurs(es) athlètes dans chaque course pour accéder aux podiums dans un second temps.

9. SYSTÈME DE QUALIFICATIONS

9.1
L'accès au Championnat de France en salle ainsi qu'aux meetings et les différents Championnats de France hors stade ne demande pas de minima, ni de participation préalable à une compétition indoor handisport.

Ils peuvent être le support d'un premier accès aux compétitions handisport et à une classification de niveau national.

9.2
L'accès au Championnat de France sur piste en extérieur est soumis à la réalisation de minima actualisés chaque année et réalisés durant la période qui part des Championnats de France sur piste de l'année précédente inclus à 15 jours du début des Championnats de France de l'année en cours.
Les minima doivent être réalisés lors d'une compétition validée par la FFH.

Attention :
L'accès à la qualification au Championnat de France en extérieur est soumis à une obligation de participation à au moins deux meetings FFH lors de la saison en cours.

L'athlète ou le club devra fournir la preuve de la réalisation d'une performance en rapport avec les minima dans chaque spécialité visée.
La copie des résultats officiels parus sur le site de la FFH ou de la FFA fera foi.

Veuillez trouver les minima par épreuve, genre, classe et âge à partir du site de la commission athlétisme :

http://athletisme-handisport.org/le-calendrier/

10. POIDS DES ENGINS

Dans les épreuves de lancer, les athlètes utiliseront des engins adaptés à leur catégorie d'âge, Seniors, U20 et U17.
Voir annexe 1 en fin de document.

Note :
Pour les concours de lancer, seule la participation avec les engins de la catégorie "open WPA" seront utilisés pour déterminer l'accès aux titres de championne ou champion de France "Séniors".
Les athlètes de catégorie F60 lancent les mêmes engins que les athlètes de catégorie F13

11. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ATHLÈTES ÉTRANGERS

11.1
S'ils remplissent les conditions de qualification énoncées dans les articles précédents et répondent aux prérequis de licence (cf P.3), les athlètes étrangers(ères) sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés dans les épreuves concernées.

11.2
Dans tous les cas, les athlètes étrangers(ères) ne peuvent concourir pour l'obtention d'un titre de Championne ou Champion de France

11.3
Cette restriction d'accès aux podiums des différents Championnats de France ne s'applique pas pour les épreuves et meetings organisés par la FFH et labellisés WPA

Conditions d'accès aux finales et classement

Pour les concours :

Lorsqu'un(e) athlète étranger(ère) peut prétendre à accéder à la finale, elle ou il ne comptera pas dans le nombre de qualifiés(es) et sera ajouté en plus dans la limite de deux concurrents(es) supplémentaires au maximum.

Pour les courses :

- **Athlètes avec un handicap moteur ou une déficience auditive ou appartenant à la classe T 13**

Lorsqu'un(e) athlète étranger(ère) peut prétendre à accéder à la finale d'une course avec un départ en couloir, soit jusqu'au 800 m inclus, les athlètes étrangers(ères) pourront participer à celle-ci à concurrence de trois athlètes au maximum.

Dans ce cas, une finale B pourra être organisée afin de classer les 8 premiers(es) français(es) de chaque épreuve.

Dans les autres épreuves de courses, à partir du 1500m, ils et elles seront rajoutés(es) aux qualifiés(es) dans la limite de trois concurrents(es) supplémentaires au maximum.
Dans ces courses, il n'y aura pas de finale B pour classer les 8 premiers(es) français(es).

- **Athlètes appartenant aux classes T 12 et T 11**

Lorsqu'un(e) athlète étranger(ère) peut prétendre à accéder à la finale d'une course avec un départ en couloir, soit jusqu'au 800 m inclus, les athlètes étrangers(ères) pourront participer celle-ci à concurrence de deux athlètes au maximum.

Dans ce cas, des finales B et C pourront être organisées afin de classer les 8 premiers(es) français(es) de chaque épreuve.

Dans les autres épreuves de courses, à partir du 1500m, ils et elles seront rajoutés(es) aux qualifiés(es) dans la limite de deux concurrents(es) supplémentaires au maximum.
Dans ces courses, il n'y aura pas de finale B pour classer les 8 premiers(es) français(es).

12. JURY D'APPEL

Lors d'une compétition officielle FFH, un jury d'appel sera constitué en amont de la compétition.
Il sera composé de 3 personnes ayant la qualification de juge FFH et non directement concerné(e) par l'appel.
Le jury d'appel statuera selon la règle 2.7 du règlement WPA

13. PROTESTATIONS et RÉCLAMATIONS

1ere instance :
Toute **protestation** doit être faite verbalement auprès du Juge Arbitre compétent par l'athlète ou son représentant dans les 30 minutes qui suivent la proclamation des résultats de l'épreuve concernée.

2eme instance :
Toute **réclamation** ne sera étudiée que si la procédure de protestation (ci-dessus) a été suivie.
Une réclamation devra être rédigée par écrit, sur le document prévu à cet effet par l'athlète ou son représentant et déposée auprès du CIT dans les 30 minutes qui suivent l'heure de rendu de la décision contestée du juge arbitre saisi de la protestation.

Une somme de 100€ en espèce ou chèque à l'ordre de la FFH devra être jointe à la réclamation, somme qui sera restituée si la réclamation est jugée recevable par le jury d'appel.
Les sommes non restituées suite au rejet de la réclamation seront acquise à la FFH

14. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

Le code du Sport prévoit la possibilité de mettre en place des contrôles anti-dopage lors des différentes compétitions, régionales, nationales ou internationales, ainsi que pendant les entraînements et les stages.

L'organisateur de la manifestation ou le responsable de l'entraînement est tenu de recevoir le préleveur et de l'assister en mettant en place tout ce dont il a besoin pour effectuer son contrôle dans les meilleures conditions.

Notamment et en collaboration avec le préleveur, le COL désignera et formera sur place une ou plusieurs personnes faisant office d'escorte pour notifier la décision de contrôle à l'athlète et l'amener au local dédié au contrôle.

Les sportifs désignés doivent se rendre à la convocation avec une pièce d'identité et leur licence afin de satisfaire au contrôle qui peut être sanguin et/ou urinaire.

15. DROITS À L'IMAGE

Par sa participation aux compétitions affichées sur le calendrier de la commission d'athlétisme handisport, chaque sportif et sportive, assistant(e) de l'athlète, entraîneur, accompagnateur, autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la compétition en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tous supports, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.
Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.
Si un sportif ou encadrant s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil du Championnat.

16. DISCIPLINE

Le non-respect du règlement, une attitude ou des paroles inappropriées de la part d'athlètes et d'accompagnants lors d'une épreuve d'athlétisme handisport envers les organisateurs, le corps arbitral ou les membres de la commission d'athlétisme handisport de la FFH, engagera une exclusion immédiate de l'épreuve par le responsable de la commission d'athlétisme handisport présent en collaboration avec la COL.

La personne incriminée pourra, en cas de faute ayant entraîné une simple plainte écrite auprès du représentant de la commission d'athlétisme handisport, être convoquée par la commission disciplinaire de la FFH.

17. INFORMATION AUX CLUBS

Toutes modifications au règlement ainsi que les dates, lieux, horaires et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : www.athletisme-handisport.org. Des informations complémentaires peuvent être réalisées par circulaires.

CLASSIFICATION

- **Les athlètes sont responsables** de leurs démarches pour se faire classifier.
  Celles-ci sont accessibles sur le site de la commission d'athlétisme handisport :

  http://athletisme-handisport.org/la-classification/

- **Cas particulier des Championnats de France en extérieur :**
  - Seuls(es) les athlètes ayant été classés(es) **au minimum 15 jours avant la compétition**, et apparaissant sur la Masterlist nationale selon cette échéance, pourront s'inscrire aux Championnats de France
  - Dans ce contexte, il n'y aura pas de classification lors de ce Championnat de France

- **La classification internationale** est prioritaire sur la classification nationale.

CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR PISTE

1. Cadre d'application

Les championnats de France sur piste en intérieur et en extérieur sont soumis à la règlementation générale.

Les règles ci-après précisent les spécificités liées à ces championnats.

2. Épreuves

2.1 Les Championnats de France sur piste en extérieur se dérouleront à Albi les 12 et 13 juillet 2024

Le programme comprendra :

- Les courses debout et en fauteuil de : 100m - 200m - 400m - 800m - 1500m et 5000m (uniquement en fauteuil pour le 5000 m)
- Les courses de "frame running" pour les 100m et 200m
- Les lancers debout et en fauteuil de : poids – disque – javelot - et massue
- Les sauts en longueur et hauteur
- 1 relai universel : 4x100m
  - Parité hommes et femmes
  - 1 relayeur DV – 1 relayeur amputé – 1 relayeur dont l'origine du handicap vient d'une paralysie cérébrale – 1 relayeur en fauteuil

2.2 Les Championnats de France sur piste en salle se dérouleront St-Brieuc le 10 février 2024

Le programme comprendra :

- Les courses debout : 60m - 200m - 400m - 1500m
- La course de 60 m en frame running
- Le lancer de poids debout et en fauteuil
- Les sauts en longueur et hauteur

2.3 Les titres décernés :

- Champion et Championne de France "Sénior" debout, en fauteuil ou en frame running par épreuve
  - Pour les lancers, un athlète U20 ou U17 ne peut pas prétendre à l'un de ces titres si le poids de l'engin est différent
- Champion et Championne de France U20 et U17 debout, en fauteuil ou en frame running s'il y a au moins deux athlètes dans ces créneaux d'âges par épreuve.
- Équipe championne de France de relais universel pour les championnats de France en extérieur

3. Qualifications

3.1 Catégories d'âges :

Seuls(es) les athlètes ayant 14 ans révolus au moment des championnats de France peuvent prétendre à la participation.

Dans ce cas, les athlètes utiliseront le poids des engins U 17

3.2 Rappel :

Seule la participation au Championnat de France sur piste en extérieur est soumise à la réalisation de minima

3.3 Rappel :

Pour être qualifié dans les épreuves de lancer, seules les performances réalisées avec les engins de sa catégorie seront prises en compte.
Les athlètes de catégorie F60 lancent les mêmes engins que les athlètes de catégorie F13

3.4 Chemin de sélection et minimas

Le chemin de sélection ainsi que le tableau des minima à réaliser par épreuve et par catégorie sera édité au mois de janvier de l'année civile de référence

4. Engagements

Les athlètes peuvent être inscrits aux épreuves de leur choix à partir du moment où ils ont satisfait aux règles de sélection pour les Championnats de France sur piste en extérieur.

Les clubs devront engager leurs athlètes par écrit via le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site de la commission athlétisme :

http://athletisme-handisport.org/inscription-championnat/

5. Désengagements

Les désengagements devront intervenir au plus tard 5 jours avant le début de la compétition via le formulaire prévu à cet effet.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite et sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la commission au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

athletisme@handisport.org

ou

FFH
Commission athlétisme
42, rue Louis Lumière
75020 Paris

6. Pénalités

Non-participation :

100 € à régler sur facture émise par la FFH

Sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la commission au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

Le non-paiement d'une pénalité entraîne la suspension des possibilités d'inscription aux compétitions reconnue par la FFH et sa commission athlétisme.

La commission sportive peut intervenir auprès des organisateurs pour notifier l'invalidation de l'inscription pour l'athlète suivi dans ce cadre

8. Réunion technique

La réunion technique se tiendra au stade avant le début des épreuves dans une salle réservée à cet effet.
La présence d'un représentant (dirigeant, entraîneur ou athlète) du club est fortement conseillée.

9. Accès piste

Cas particulier des entraîneurs :

Ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du stade.
Des zones "entraîneurs" seront placés près des différents concours pour faciliter les relations avec les athlètes durant leur épreuve

Cas particulier des guides :

Les guides ne sont autorisés que pour les classes de Handicap 11 et 12. Ils sont indissociables des athlètes mais doivent être facilement identifiables par le port d'une chasuble à récupérer en chambre d'appel et à rendre aux juges à l'arrivée.

Cas particulier des accompagnateurs (escortes) :

Seuls les assistants pour les catégories 31 à 33, 45-46, 51 à 57 (lancers uniquement) et 71 à 73 peuvent demander une accréditation pour accéder à la piste avec son athlète à partir du formulaire à remplir au CIT.

Si un athlète d'une autre classe de handicap nécessite une assistance particulière la demande devra en être faite au moment de l'inscription et au plus tard à la date de clôture des inscriptions auprès de la commission athlétisme de la FFH

Echauffement :

L'échauffement s'effectuera sur le terrain annexe (si le lieu de compétition en est équipé) ou durant les plages horaires prévues à cet effet sur le stade de compétition.

AUTRES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les autres championnats de France organisés par la FFH en collaboration avec les comités d'organisations locaux sont :

- Le championnat de France de cross
- Le championnat de France de 5km sur route
- Le championnat de France de 10km sur route
- Le championnat de France de semi-marathon
- Le championnat de France de marathon

Pour toutes ces épreuves, vous pouvez vous référer aux règlements spécifiques les concernant.
Ils sont accessibles sur le site de la commission :

http://athletisme-handisport.org/

AUTRES COMPETITIONS

Les autres compétitions organisées par la FFH en collaboration avec les comités d'organisations locaux sont :

- Le challenge national des jeunes athlètes
- Le challenge national de "frame running"
- La coupe des régions

Pour toutes ces épreuves, vous pouvez vous référer aux règlements spécifiques les concernant.
Ils sont accessibles sur le site de la commission :

http://athletisme-handisport.org/

ANNEXES

POIDS DES ENGINS DE LANCER

Les athlètes de catégorie F60 lancent les mêmes engins que les athlètes de catégorie F13

ANNEXE 1 : Poids des Engins par Classification World Para Athletics

Classes F11-13

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin
Seniors	F11-13	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	7.26kg	4.00kg
U/20	F11-13	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
U/17	F11-13	1.50kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg

Classe F20

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin
Seniors	F20	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	7.26kg	4.00kg
U/20	F20	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
U/17	F20	1.50kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg

Classes F31-38

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin	Massue Masculin & Féminin
Seniors Et U/20	F31	NE	NE	NE	NE	NE	NE	397gr
	F32	1.00kg	1.00kg	NE	NE	2.00kg	2.00kg	397gr
	F33	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	3.00kg	3.00kg	NE
	F34	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F35	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F36	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F37	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	5.00kg	3.00kg	NE
	F38	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	5.00kg	3.00kg	NE
U/17	F31	NE	NE	NE	NE	NE	NE	397gr
	F32	750gr	750gr	NE	NE	1.00kg	1.00kg	397gr
	F33	750gr	750gr	500gr	500gr	2.00kg	2.00kg	NE
	F34	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F35	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F36	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F37	750gr	750gr	500gr	500gr	4.00kg	2.00kg	NE
	F38	1.00kg	750gr	600gr	500gr	4.00kg	2.00kg	NE

Classes F40-46

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin
Seniors et U/20	F40,F41	1.00kg	750gr	600gr	400gr	4.00kg	3.00kg
	F42	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
	F43,F44	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
	F45,F46	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
U/17	F40,F41	1.00kg	750gr	500gr	400gr	3.00kg	2.00kg
	F42,	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg
	F43, F44	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg
	F45,F46	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg

Classes F51- 57

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin	Massue Masculin & Féminin
	F51	1.00kg	1.00kg	NE	NE	NE	NE	397gr
Seniors	F52	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	2.00kg	2.00kg	NE
	F53	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	3.00kg	3.00kg	NE
Et U/20	F54	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F55	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F56	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F57	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
U/17	F51	750gr	750gr	NE	NE	NE	NE	397gr
	F52	750gr	750gr	500gr	500gr	2.00kg	2.00kg	NE
	F53	750gr	750gr	500gr	500gr	2.00kg	2.00kg	NE
	F54	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F55	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F56	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F57	1.00kg	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE

Classes F61- 64

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin
Seniors	F61,F63	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
et U/20	F62,F64	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
U/17	F61,F63	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg
	F62, F64	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg

COMMISSION D'ATHLÉTISME HANDISPORT

Responsable du développement : Denis Charreyre
d.charreyre@handisport.org
Tél : 06 26 15 45 58

Responsable de la performance : Guy Ontanon
g.ontanon@handisport.org
Tél : 06 76 94 90 63

Site : www.athletisme-handisport.org
E-mail : athletisme@handisport.org

Fédération Française Handisport
Adresse : 42, rue Louis Lumière 75 020 Paris
Tél./Fax : 01 40 31 45 39 / 01 40 31 45 55